

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2014-16 du 25 août 2014 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1430669S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000 portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu l'acte en date du 9 avril 1999, par lequel la société Fructicom a consenti un crédit-bail immobilier à la société Diagast sur un immeuble situé dans la ZI de Canteranne, à Pessac;

Vu l'acte en date du 13 août 2004 par lequel la société Diagast a cédé le bénéfice du crédit-bail immobilier à l'EFS;

Vu la notification de levée d'option d'achat de l'immeuble par l'EFS en date du 27 juin 2013,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Samuel VALCKE, directeur des affaires juridiques de l'EFS, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la cession de l'immeuble visé ci-dessus.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 25 août 2014, en deux exemplaires originaux.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS